

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer
tenue le 19 septembre 2011, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.**

**Présences : MM. Raymond Deslauriers
Donald Falardeau
Lauréat Plante
Normand Parr
Mme France Leblanc
Denis Henry (absence motivée)**

Monsieur Jean-Guy Cyr, maire suppléant, préside la réunion.

11-09-333 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la réunion extraordinaire soit adoptée, tel que présenté.

**11-09-334 SOPHIE LÉVESQUE – DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE
AU 331C, ROUTE 132 OUEST À SAINT-OMER SUR LE LOT
3 886 920 DU CADASTRE DU QUEBEC**

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à la majorité

QUE la demande en dérogation mineure décrite ci-dessous de madame Sophie Lévesque concernant le terrain situé au 331C, route 132 Ouest à Saint-Omer sur le lot 3 886 920, du cadastre du Québec, soit acceptée :

« La demande consiste à ajuster la marge de recul arrière minimale à 3.66 mètres, malgré que le règlement de zonage prévoit une marge arrière de 9 mètres pour cette zone, pour l'implantation d'une résidence. »

**11-09-335 BRASSERIE LE NAUFRAGEUR – DEMANDE EN DÉROGATION
MINEURE**

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante
Et résolu à la majorité

QUE la demande en dérogation mineure de la Brasserie le Naufrageur concernant l'immeuble situé au 586, boulevard Perron à Carleton sur le lot 3 547 527 du cadastre du Québec, qui consistait en un agrandissement qui aurait eu une marge latérale minimale inférieure à celle prévue à la réglementation, soit refusée.

L'agrandissement projeté et l'implantation d'un marché public est bienvenue par le conseil municipal. Cependant ce projet devra respecter la réglementation en vigueur.

**11-09-336 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 À L'EFFET DE MODIFIER
LES USAGES DANS LA ZONE 241-HM**

Monsieur Donald Falardeau donne un avis de motion qu'il sera présenté à une réunion subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 2009-155 à l'effet de modifier les usages dans la zone 241-Hm.

11-09-337 **EMBAUCHE DE NOUVEAUX EMPLOYÉS (M. MARC AUDET, M. GEORGES KERR ET M. JACQUES BRIAND)**

11-09-337.1 **EMBAUCHE – MONSIEUR MARC AUDET**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

De prendre acte de l'avis d'embauche de monsieur Marc Audet à titre de préposé aux équipements sous la supervision du coordonnateur aux infrastructures touristiques et de la coordonnatrice en loisir, sport et culture.

Ce poste est d'une durée de 31 semaines par année avec un horaire variable : jour, soir et nuit (camping) et fin de semaine, sous réserve de la période de probation.

11-09-337.2 **EMBAUCHE – MONSIEUR GEORGES KERR**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

De prendre acte de l'avis d'embauche de monsieur Georges Kerr à titre de préposé aux équipements sous la supervision du coordonnateur aux infrastructures touristiques et de la coordonnatrice en loisir, sport et culture.

Ce poste est d'une durée de 31 semaines par année avec un horaire variable : jour, soir et nuit (camping) et fin de semaine, sous réserve de la période de probation.

11-09-337.3 **EMBAUCHE – MONSIEUR JACQUES BRIAND**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

De prendre acte de l'avis d'embauche de monsieur Jacques Briand à titre d'ouvrier municipal (surcroit de travail) à l'aréna sous la supervision du directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme et de la coordonnatrice en loisir, sport et culture.

Ce poste est d'une durée temporaire avec un horaire variable : jour, soir et fin de semaine, sous réserve de la convention collective.

11-09-338 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux (2) personnes ont assistés à la réunion extraordinaire :

- Sophie Lévesque;
- Simon Alain.

11-09-339 **LA LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20 h 08, monsieur Lauréat Plante propose de lever la réunion.

Accepté.